

Séance du 25 octobre 2007

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Dumas, Lauqué, Adjointes ; M. Laroche, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Gentili, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Carreiro, M. Charrier, Mmes Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, Mmes Bisauta, Capdevielle, Mme Peyrucq, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Labayle donne pouvoir à M. le Maire, M. Lozano donne pouvoir à M. Etchegaray, Mme Bordenave donne pouvoir à Mme Ipharraguerre, Mme Boé donne pouvoir à Mme Chevrel, Mme Jeambrun donne pouvoir à Mme Gentili, M. Causse à Mme Bisauta, M. Larralde donne pouvoir à Mme Peyrucq.

**ABSENTS** : MM. Trunet, Casenave.

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : SPORTS - Convention d'occupation du domaine public au profit de la S.A.S.P. Aviron Bayonnais Rugby Pro.

Monsieur Saussié présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Les installations du Stade Jean Dauger sont mises à disposition de la S.A.S.P Aviron Bayonnais Rugby Pro à l'occasion des entraînements et des rencontres de rugby à domicile agréées par la Fédération Française de Rugby, la Ligue Nationale de Rugby et l'European Rugby Cup.

La Ville de Bayonne conclut cet engagement par la signature d'une convention d'occupation du domaine public qui stipule les périodes et les conditions d'utilisation de l'équipement ainsi que le montant de la redevance versée par le club. Il convient de préciser que le caractère omnisports du Stade Jean Dauger implique que la S.A.S.P Aviron Bayonnais Rugby Pro ne dispose pas d'un droit d'occupation exclusif, mais temporaire.

La redevance reversée par la S.A.S.P Aviron Bayonnais Rugby Pro prend en compte non seulement la mise à disposition temporaire de l'équipement mais aussi la prise en charge par la Ville de Bayonne des frais d'entretien et de nettoyage inhérents à l'utilisation du stade.

Aussi, pour la saison 2007-2008, la ville de Bayonne percevra une redevance d'un montant forfaitaire annuel de 119.600 € toutes taxes comprises.

Cette redevance sera versée en 4 termes de 29.900 € toutes taxes comprises, les premiers octobre, février, mai et juillet de chaque saison.

D'autre part, la S.A.S.P. Aviron Bayonnais Rugby Pro s'engage à mettre à disposition gracieusement à la ville de Bayonne, le chapiteau « partenaires » et ses annexes en cas de nécessité, notamment pour le poste de secours avancé des fêtes de Bayonne.

Enfin, dans le but d'améliorer le confort des spectateurs, la S.A.S.P. est autorisée à mettre en place 8 ensembles de tribunes équipés de sièges coques dans les virages du stade, sur les emprises prévues dans le dossier d'homologation et ayant reçu l'aval de la commission de sécurité.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public en faveur de la S.A.S.P. Aviron Bayonnais Rugby Pro ainsi que les dispositions concernant le montant de la redevance et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à la signer ;

- d'autoriser la S.A.S.P. Aviron Bayonnais Rugby Pro à déposer la demande de permis de construire concernant la mise en place des tribunes susvisées.

Adopté.

Mme Baratchart-Damestoy s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.